

ANNEXE

POUR BIEN VIEILLIR

Référentiel d'organisation des séances d'actions collectives seniors

A compter de décembre* 2021

**Sous réserve de modifications des recommandations en vigueur*

Cadre des actions collectives seniors

Ce référentiel s'applique aux actions collectives seniors, quelle que soit la thématique, pour une durée maximale de 3h. La jauge relative au nombre maximal de participants pouvant être accueillis par atelier, fixée auparavant à 10 personnes (animateur compris), n'est plus en vigueur.

En amont de la séance,

→ prévoir le matériel

- Moyens d'hygiène :

- o Savon liquide/soluté hydro-alcoolique (SHA).
- o Essuie mains à usage unique.
- o Sacs poubelles.
- o Lingettes et produits détergents pour nettoyer les surfaces contacts et les instruments.

- Moyens de protection individuelle :

Le port du masque grand public reste obligatoire dans les lieux accueillants les actions collectives seniors, en complément des gestes barrières conformément au décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020. Un stock doit donc être disponible pour les participants se présentant sans masque (masque jetable) afin qu'ils puissent s'équiper avant de pénétrer dans le local et/ou salle où se tient l'action.

Pour les animateurs : masque (jetable ou lavable) durant toute la séance (un seul par séance).

La configuration de la salle doit permettre une distance de **2 mètres** latéral autour de chaque participant. Dans la mesure du possible, l'organisation de la collation en extérieur sera favorisée, en respectant les consignes de sécurité ainsi que les gestes barrière.

Si nécessaire, une bouteille d'eau, un verre et une collation seront posés sur chaque place pour une consommation ponctuelle et sans déplacement.

→ Lors de l'inscription

Chaque futur participant à un atelier collectif senior doit bénéficier d'une information claire délivrée par chaque opérateur/organisateur sur l'obligation de détention d'un pass sanitaire à jour (test négatif RT-PCR ou antigénique **datant de moins de 24 heures**, certificat de rétablissement de la Covid-19, certificat de vaccination).

A partir du 15 décembre 2021 : les personnes de 65 ans et plus vaccinées avec des vaccins à double dose (Pfizer, Moderna, Astrazeneca) devront avoir reçu leur dose de rappel 7 mois maximum après leur dernière injection et les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen, quel que soit leur âge, devront avoir

reçu leur dose de rappel 3 mois maximum après l'injection de leur monodose pour bénéficier d'un pass sanitaire valide.

A partir du 15 janvier 2022 : toutes les personnes âgées de 18 ans et plus devront avoir reçu une dose de rappel au maximum 7 mois après leur dernière injection ou infection au Covid-19 pour disposer d'un pass sanitaire valide. Au-delà de ces délais, le QR code sera désactivé automatiquement, le passe sanitaire sera placé dans la catégorie « certificat expiré » et ne pourra plus être utilisé.

2 jours avant le jour J

Transmettre la confirmation de séance à l'assuré avec l'annexe sur la détection de symptômes et les gestes barrières.

Le jour J, en préparant la salle

En présence d'une fontaine à eau, bloquer l'accès libre à la fontaine à eau. L'accès sera régulé uniquement par l'animateur, après lavage des mains et des boutons de la fontaine.

o Aérer largement et régulièrement les locaux. **Il est recommandé d'aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures.**

o S'assurer du nettoyage des locaux à l'arrivée et au départ avec les produits détergents désinfectants habituels selon les indications du fabricant. Portez une attention particulière aux surfaces en contact direct avec les personnes (poignées de porte, meubles, chasse d'eau, lavabo, etc.), l'animateur s'assure de la réalisation effective de ce ménage (lingettes par ex).

o Prévoir un stock suffisant de moyens d'hygiène et de masques pour assurer la séance.

o Apposer des affiches de prévention de Santé publique France (notamment dans les toilettes) (cf. annexe 1 et annexe 3)

Le jour J, à l'arrivée des participants

- L'accueil des personnes invitées

- o Demander systématiquement au participant de se laver les mains ou d'appliquer une solution hydro-alcoolique à l'arrivée.
- o S'assurer que chaque participant porte son masque pour entrer dans la salle et pendant la séance. Le port du masque grand public est rendu obligatoire dans tous les lieux clos, en complément des gestes barrières, à compter du 20 juillet, conformément au décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020.
- o Donner un masque au participant s'il n'en a pas et les informations d'utilisation.
- o Organisation de l'espace : maintenir une distance de sécurité d'au moins **2 mètres** entre les personnes, si besoin par un marquage au sol.
- o A l'aide de l'application VérifCovid contrôler les pass sanitaires des participants, ceux-ci peuvent être papier ou sous la forme d'un QR Code

Le Jour J, pendant la séance

- o L'animateur doit garder la distanciation de sécurité chaque fois d'au moins **2 mètres** systématiquement.
- o Avant et après chaque manipulation, l'animateur se lave les mains.
- o Limiter les déplacements des participants. Si l'animation doit permettre un déplacement, s'assurer de la distanciation de sécurité et/ou mettre un marquage au sol.
- o L'animateur porte son masque pendant l'intégralité de la séance.
- o Les participants portent leur masque pendant l'intégralité de la séance.

Si une collation individuelle est remise aux participants, l'animateur enfile des gants, les retire après la distribution.

- o Questionnaire d'évaluation de fin de séance : afin de remplir le questionnaire d'évaluation de fin de séance chaque participant doit se munir de son propre stylo. L'animateur doit se laver les mains avant de distribuer les formulaires et après les avoir collectés. Les participants seront

- également invités à se laver les mains après avoir rendu le formulaire.
- Pour les ateliers d'activités physiques adaptées : le Haut Conseil de la santé publique a publié des préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2. Il est recommandé d'organiser les activités physiques en extérieur.
 - Sous réserve du respect des gestes barrière et de la distanciation suffisante (4m² par personne) pour une activité adaptée, le masque peut être retiré le temps de l'activité physique.
- Inviter les participants qui ne le sont pas encore à se faire vacciner en remettant le dépliant (annexe 3) et apporter des précisions sur le processus à suivre en cas de contact avec la Covid-19 si besoin.

Le Jour J, après la séance

- Gérer les déchets (cf. annexe 2).
- Aérer la pièce.
- Nettoyer les surfaces de contact utilisées pendant la séance (poignées de porte, tables...).

Annexe 1 : affiche de prévention Santé publique France

Disponible sur : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/affiche/information-coronavirus-protégeons-nous-les-uns-les-autres-affiche-a3>

NOUVEAU



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Aérer les pièces
le plus souvent possible



Respecter une distance
d'au moins deux mètres
avec les autres



Porter un masque chirurgical
ou en tissu de catégorie 1 quand
la distance de deux mètres
ne peut pas être respectée



Limiter au maximum
ses contacts sociaux



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher
dans un mouchoir
à usage unique



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser
une solution hydro-alcoolique



Saluer sans serrer la main
et arrêter les embrassades



Éviter de se toucher le visage



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

CW-3034-002-2105 - 21 mai 2021



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000

(appel gratuit)

Annexe 2 : COVID 19 - Nettoyage et Gestion des déchets

1. Nettoyage des surfaces

Selon les dernières publications scientifiques, du matériel génétique du virus (ARN) peut, dans des conditions propices, persister plusieurs heures à plusieurs jours sur une surface contaminée par des gouttelettes. Néanmoins, de l'avis des experts, la charge virale du virus (qui correspond à sa capacité de contaminer) diminue très rapidement dans le milieu extérieur, et en quelques minutes, celui-ci n'est plus contaminant. Ainsi, ce n'est pas parce que du virus persiste que cela est suffisant pour contaminer une personne qui toucherait cette surface.

Par précaution, pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est préconisé (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs...).

Les produits de nettoyage habituels peuvent convenir, puisque le virus SARS-CoV-2 est entouré d'une enveloppe de lipides facilement dégradés par les tensioactifs contenus dans les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants. L'utilisation d'un produit détergent portant la norme virucide (norme EN 14 476) ou une solution hydro alcoolique est aussi efficace, mais n'est pas indispensable. Attention, les instructions du fabricant du produit utilisé (concentration, mode d'application, temps de pose...) doivent être suivies pour garantir son efficacité et éviter sa toxicité.

Dans le cadre de bureaux partagés, des lingettes ménagères ou des produits compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones, terminal...

Les moquettes pourront être dépoussiérées au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA (filtre retenant les micro-organismes de l'air rejeté par l'aspirateur).

Pour cela, il faut s'assurer de l'approvisionnement en quantité suffisante de fournitures (sacs plastiques, produits de nettoyage...) et du ramassage régulier des poubelles.

2. Elimination des déchets

En dehors des situations de soin de patient atteint du Covid-19, le Haut Comité de Santé Publique recommande d'éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés par le SARS-Cov-2 selon la filière classique des ordures ménagères.

Les masques usagés, les mouchoirs à usage unique, les lingettes de nettoyage sont déposés dans un sac plastique dédié : 30 litres maximum, opaque, avec un système de fermeture fonctionnel (liens traditionnels ou liens coulissants). Le sac fermé peut être éliminé avec les ordures ménagères.

Ne pas éliminer avec les déchets recyclables (emballages, verres, végétaux ...)

3. La ventilation

Il convient de privilégier la ventilation naturelle, l'aération régulière des locaux par ouverture des fenêtres. Ne pas obstruer les entrées d'air, ni les bouches d'extraction.

L'usage de climatiseurs est possible dès lors qu'ils sont positionnés sur la ventilation la plus basse.

Pour les bâtiments équipés d'un système de ventilation mécanique simple flux ou double flux, maintien de la ventilation et fermeture des portes. Vérifier le bon fonctionnement du groupe moto-ventilateur d'extraction de la VMC (test de la feuille de papier).

Dans le cas des bâtiments équipés d'une centrale de traitement d'air, maintien de l'apport d'air extérieur et arrêt si possible du recyclage.

Il convient de tester la faisabilité de ces mesures techniques en s'assurant qu'elles maintiennent des conditions de température et d'hygrométrie acceptables.

Annexe 3 : affiche de prévention Santé publique France

Disponible sur : <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/vaccination/documents/depliant-flyer/vaccins-covid-pour-comprendre>

NOUVEAU



Vaccins Covid – Pour comprendre

Août 2021

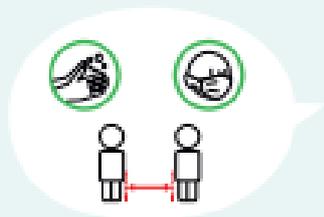
Vaccins Covid, les infos à connaître

À quoi servent les vaccins ?



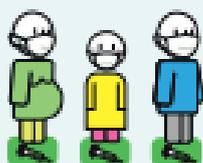
Grâce aux vaccins, votre corps apprend à reconnaître le Covid et à se défendre.

Les vaccins Covid sont très efficaces pour se protéger des formes graves du Covid.



Même vaccinés, nous devons continuer les gestes barrières (masque, lavage de mains, distance, aération).

Qui peut se faire vacciner ?



Le vaccin, c'est maintenant pour tous, à partir de 12 ans.

